

Avantages

Pour les membres

Participation à la propriété de la coopérative - Avantages fiscaux

L'investissement du membre dans sa coopérative se fait par l'achat de parts de la coopérative (parts sociales et/ou privilégiées). Les parts privilégiées sont admissibles au Québec à deux avantages fiscaux : le Régime d'investissement coopératif (RIC) et le REER coopératif.

Le RIC est un avantage fiscal provincial permettant une déduction de 125 % du montant de l'investissement admissible dans la coopérative.

Le REER coopératif, quant à lui, fait bénéficier d'une déduction de 100 % de l'investissement admissible aux deux paliers d'imposition.

Ces deux avantages fiscaux s'appliquent pour un même investissement.

Participation à la propriété de la coopérative - Priorité d'embauche et information sur la coopérative

À compétences égales, le membre a une priorité d'embauche par rapport au non-membre. C'est un avantage important. L'implication du membre dans sa coopérative a aussi un aspect très formateur en matière d'entrepreneuriat et de gestion des affaires.

Le partage du pouvoir

À l'assemblée générale, le membre peut influencer les décisions de son entreprise coopérative. Il le fait en votant sur des décisions ou des orientations de son entreprise ou en élisant les administrateurs qui veilleront à son administration responsable et à son développement.

À cette même assemblée, le membre peut lui-même devenir administrateur.

La participation aux résultats de la coopérative

C'est l'avantage coopératif le plus connu. La participation du membre aux résultats de sa coopérative prend la forme d'une ristourne. La ristourne est la répartition d'une partie des excédents de la coopérative entre ses membres, au prorata de leur utilisation des services de la coopérative.

Dans une coopérative forestière, la ristourne est répartie entre les membres selon le volume de travail que chacun d'eux a fourni à la coopérative, généralement pendant la dernière année d'opérations.

En plus de ce qui précède, chaque coopérative forestière peut accorder d'autres avantages liés aux conditions de travail ou salariales, selon la volonté des membres et la capacité financière de la coopérative.

UN AVENIR
À PRENDRE
EN MAIN



Fédération québécoise
des coopératives forestières

Les avantages de la formule coopérative rejoignent bien plus que les membres de la coopérative.

Pour les clients

C'est transiger avec une entreprise où les travailleurs sont aussi les propriétaires, ont à coeur de conserver la clientèle et s'efforcent d'offrir les meilleurs produits et les meilleurs services, au meilleur coût et dans les meilleurs délais.

C'est faire affaires avec une entreprise où le service risque très peu d'être perturbé ou interrompu par des problèmes de relations de travail.

C'est savoir que les retombées de la transaction resteront dans la communauté où se trouve la coopérative, une notion de plus en plus prise en compte par les entreprises soucieuses du développement économique régional.

Pour la communauté

Les entreprises possédées par des gens du milieu n'ont pas la même finalité que les entreprises privées. La mission des coopératives forestières est d'offrir du travail à leurs membres, et non seulement de réaliser des profits. Elles sont donc moins susceptibles de fermer leurs portes ou de déménager ailleurs comme peuvent le faire les entreprises dont la propriété se situe hors de la communauté.

La stabilité de l'emploi est gage de stabilité de l'économie locale, de la démographie locale et des revenus pour la municipalité.

La stabilité des emplois dans les coopératives forestières génère des retombées économiques locales qui profitent à l'ensemble des commerces locaux et à la vitalité des économies régionales. Puisque les profits sont partagés par les membres de la coopérative, ils restent en région.

Les propriétaires d'une coopérative œuvrent dans la forêt qui est chez eux. Ils ne couperont pas la branche sur laquelle ils sont assis. Pour eux, la pérennité de la forêt est un gage du gagne-pain d'avenir, pour eux et pour leurs enfants. La notion de développement durable est davantage acquise au sein des coopératives forestières et à la FQCF.

Finalement, la présence d'une coopérative forestière vient dynamiser l'ensemble de la communauté. La coopérative forestière crée des emplois directs et indirects, forme des travailleurs responsables, développe chez ses membres le sens des affaires, et contribue ainsi au dynamisme général de la communauté.

Dans plusieurs communautés forestières au Québec, ce sont les coopératives forestières qui sont le principal employeur et le principal moteur économique.

Elles font parfois la différence entre une communauté en déclin et une communauté qui se développe et génère des projets pour les générations actuelles et à venir.

UN AVENIR
À PRENDRE
EN MAIN

